

**COMMUNE DE VEZINS****ARRÊTÉ n°49/2018****Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2,

VU le code de la route modifié et notamment son article R 225 et R 44,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Choletais est autorisée à installer sur le domaine public des colonnes enterrées et aériennes sur les sites suivants :

- Rue de l'Industrie derrière le garage GBS, colonne à verre aérienne
- Rue du Parc, parking MCL, colonne à verre enterrée
- Route de la Tourlandry (rue d'Anjou), à la sortie de la commune, colonne à verre aérienne
- Rue Nationale, en face du cimetière, colonne à verre aérienne
- Lieu-dit La Planchette, devant l'éco-point, colonne à verre aérienne

Cette autorisation prend effet au 8 octobre 2018 pour une durée d'un an et sera expressément reconductible.

L'autorisation deviendra caduque en cas de changement de statut du pétitionnaire.

La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord préalable du Maire.

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires devront s'il y a lieu obtenir le permis de construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires s'engagent à informer la commune de Vezins de toute modification concernant l'objet de la présente permission de voirie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux pétitionnaires et adressée avec mention de la notification à Monsieur le Maire de Vezins chargé d'en assurer d'exécution.

Fait à VEZINS, le 5 octobre 2018

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

